



Envoyé en préfecture le 02/08/2024
 Reçu en préfecture le 02/08/2024
 Publié le 02/08/2024
 ID : 029-212902506-20240716-CM2024_033-DE

Conseil Municipal du 16 juillet 2024

Extrait

du registre des délibérations

Présidente : Madame Annie YVINEC, 2ème adjointe au Maire
Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mr Gérard HAMMERVILLE

Date de la convocation : **10 juillet 2024**

Affichage de la convocation : **10 juillet 2024**

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-HERNIN s'est réuni le mardi 16 juillet 2024 à 19h00, en nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Madame Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire.

En exercice	15
Présents	09
Représentés	02
Prenant pas part au vote	00
Votants	11

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : Alain BARGUIL, Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Marie-Renée LÉVÉNEZ, Guillaume RIOU, Muriel SCHWARTZ, Annie YVINEC.
Etaient représenté(e)s : Thibaut HOURMAND (procuration à Guillaume RIOU), Yves LÉVÉNEZ (procuration à Marie-Renée LÉVÉNEZ).
Etaient absents non représentés : Marion CARDINAL, Marie-Christine JAOUEN, Eric LE LOUARN, Gill SALHI.

Délibération CM 2024-033

Attribution d'une subvention au comité des Fêtes de Saint-Hernin

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur la demande de subvention présentée par le Comité des Fêtes de Saint-Hernin au titre de l'année 2024.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29, L 2131-11 et L2311-7 ;

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 modifiée relative à la transparence de la vie publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu la demande de subvention présentée par le comité des fêtes de Saint-Hernin ;

Considérant l'intérêt des actions et animations proposées par l'association ;

Considérant que l'association adhère au contrat d'engagement républicain ;

Considérant que Marie-Christine JAOUEN et Eric LE LOUARN, intéressés à l'affaire, ont quitté la salle du conseil municipal avant l'examen de la demande et n'ont participé ni au débat ni au vote ;

Considérant que le Conseil Municipal, dans ce cadre, a siégé sous la présidence d'Annie YVINEC, 2^{ème} adjointe au Maire ;

Après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

ACCORDE au Comité des fêtes de Saint-Hernin, au titre de l'exercice 2024 :

- ✓ une subvention de fonctionnement de 2 500 € ;
- ✓ une subvention de 1 500 € pour le développement de nouvelles activités.

Le secrétaire de séance,
 Gérard HAMMERVILLE



La Présidente de séance,
 Annie YVINEC